

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1404

présenté par

M. Verny, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, Mme Ricourt Vaginay, M. Fayssat, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Chaix, M. Carbonnel, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michoux et M. Trébuchet

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	11 474 895
TOTAUX	0	11 474 895
SOLDE	-11 474 895	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer aides culturelles à l'internationale.

En effet, cette action finance un ensemble de dispositifs hétérogènes, qu'il s'agisse de résidences, de partenariats artistiques, d'ingénierie culturelle, ainsi que des programmes mémoriels, déployés principalement en Afrique et en Europe. Malgré la hausse des crédits en 2024, ces micro-actions, dispersées entre de multiples opérateurs, peinent à dégager une stratégie cohérente ou priorisée. Le

foisonnement des projets nuit à la lisibilité de la politique culturelle extérieure et à l'évaluation de son impact réel.

Surtout, cette intervention du ministère de la Culture repose sur une logique de diplomatie culturelle parallèle, redondante avec celle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, déjà compétent pour piloter les coopérations et échanges artistiques internationaux. Ce chevauchement administratif engendre des coûts de coordination inutiles.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 11,47 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 06 « Action culturelle internationale » du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture ».